RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

PAR EXTRAIT

LA/JB/

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,
Le TROIS DÉCEMBRE,
A AIX-EN-PROVENCE (Bouches du Rhône), Place d'Albertas,
PARDEVANT Maître Lucie AMBROGGI Notaire Associé, Membre de la Société par Actions Simplifiée "Albertas Notaires", titulaire d'un Office Notarial à AIX-EN-PROVENCE (Bouches du Rhône), Place d'Albertas, identifié sous le numéro CRPCEN 13043,

EST ETABLIE LA PRESENTE DONATION-PARTAGE

ONT COMPARU

Donateur

Monsieur Roland Marcel **LAOUENAN**, retraité, demeurant à [redacted]

[redacted] de Madame Tacouhy **BOYADJIAN** et non remarié.
Non lié par un pacte civil de solidarité.
De nationalité [redacted]
Résident au sens de la réglementation fiscale.
.../...

Ci-après dénommé le **"DONATEUR"**,

Donataires

1°/ Monsieur Yann Marcel **LAOUENAN**, musicien, demeurant à [redacted]

Non lié par un pacte civil de solidarité.
De nationalité [redacted] et brésilienne.
Non résident au sens de la réglementation fiscale.
.../...

2°/ Monsieur Frédéric [redacted] Renata **CORSI**, demeurant à [redacted]

[redacted]

[redacted] le [redacted]
[redacted] SAO PAULO (BRESIL) le 1er septembre 2018 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Jorge DA SILVA LINS, notaire à SAO PAULO, le 1er décembre 2018.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité [redacted]

Non résident au sens de la réglementation fiscale.

.../...

Ci-après dénommés le **"DONATAIRE"**.

SEULS ENFANTS du **"DONATEUR"** et ses seuls présomptifs héritiers.

1°) Caractéristiques de la société dénommée « A L'ARRIVEE DU VAPEUR »

Suivant acte reçu par Maître Olivier LAPEYRE, notaire à AVIGNON, le 19 février 2003, il a été constitué la société dénommée « **A L'ARRIVEE DU VAPEUR** » avec les caractéristiques suivantes :

- **Forme** : société civile immobilière
- **Capital** : DEUX MILLE EUROS (2 000,00 EUR)
- **Siège** : AIX-EN-PROVENCE (13100), Résidence Le Chopin « D », Chemin de Beauregard.
- **Durée** : 99 ans à compter de la date de son immatriculation.

La société a été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) d'AIX EN PROVENCE, sous le numéro SIREN 447543125.

L'objet de la société, tel qu'il figure dans les statuts de ladite société, ci-après littéralement retranscrit, est le suivant :

« Article 2 – Objet

La Société a pour objet : l'acquisition par voie d'achat ou d'apport éventuellement la vente, la propriété, la mise en valeur, la transformation, l'aménagement, l'administration, la location, la mise à disposition gratuite de tout ou partie des associés, de tous biens et droits immobiliers, de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question ».

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Les associés de la société dénommée « **A L'ARRIVEE DU VAPEUR** » étant présent et représentés il est décidé de procéder à une assemblée générale extraordinaire de ladite société.

Les documents suivants ont été adressés aux associés, savoir :

- le texte des résolutions proposées,

L'assemblée est présidée par Monsieur Roland LAOUENAN agissant en sa qualité de gérant.

Lecteur est donnée de l'ordre du jour.

[redacted]

ORDRE DU JOUR

1) Agréer la présente donation
2) Mettre à jour l'article des statuts relatif à la répartition du capital social,
3) Donner tout pouvoir à tout clerc ou employé de l'étude de Maître Lucie AMBROGGI, notaire soussigné, pour procéder à la mise des statuts auprès du greffe compétent.

Sont à la disposition des associés, sur le bureau de l'assemblée : les statuts, les documents sus énoncés adressés aux associés. Puis, le président déclare que les mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser pendant ce délai, toutes questions au gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

Les associés décident d'agréer le projet de **donation de la NUE PROPRIETE des parts sociales numérotées de 1 à 50 au profit de Monsieur Yann LAOUENAN et de 51 à 100 à Monsieur Frédéric LAOUENAN** que se propose de faire Monsieur Roland LAOUENAN.

La résolution est mise au vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Comme conséquence de la présente donation, l'assemblée générale décide de modifier l'article des statuts relatifs à la répartition du capital social auquel il sera ajouté le paragraphe suivant, savoir :

« Par suite de la donation de parts sociales, suivant acte reçu par Maître Lucie AMBROGGI, notaire à AIX EN PROVENCE le 3 décembre 2024 le capital social d'un montant de DEUX MILLE EUROS (2 000,00 EUR) divisé en 200 parts est désormais réparti comme suit :

Associés	***Nombre***	***Numéro***	***Nature du droit***
Monsieur Roland LAOUENAN	*100*	*1 à 100*	*Usufruit*
Monsieur Yann LAOUENAN	*50* *50*	*1 à 50* *101 à 150*	*Nue-propriété* *Pleine propriété*
Monsieur Frédéric LAOUENAN	*50* *50*	*51 à 100* *151 à 200*	*Nue-propriété* *Pleine propriété*
TOTAL	***200***	***1 à 200***	

La résolution est mise à vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne pouvoir à tout clerc ou employé de l'étude de Maître Lucie AMBROGGI, notaire soussigné, pour procéder à la mise à jour des statuts auprès du greffe compétent.

La résolution est mise à vote.

[redacted]

La résolution est adoptée à l'unanimité.

Ceci exposé, il est passé à la donation-partage objet du présent acte.

DONATION - PARTAGE

Le **DONATEUR** fait, par ces présentes, donation entre vifs à titre de partage anticipé, conformément aux dispositions des articles 1075 et suivants du Code civil.

Aux **DONATAIRES,** présomptifs héritiers, ici présents et qui acceptent,

DE LA NUE-PROPRIETE pour y réunir l'usufruit au jour de son extinction, des biens ci-après désignés.

- PREMIERE PARTIE – FORMATION DES LOTS

La présente donation-partage porte sur les biens ci-après désignés répartis dans les lots établis par le DONATEUR avec le consentement des DONATAIRES.

LOT UN

CINQUANTE (50) parts sociales entièrement libérées numérotées de 1 à 50 de la société dénommée "A L'ARRIVEE DU VAPEUR", société civile immobilière, au capital de DEUX MILLES EUROS (2 000,00 EUR), dont le siège social est à AIX-EN-PROVENCE (13100), Résidence Le Chopin "D", Chemin de Beauregard, identifiée au SIREN sous le numéro 447543125 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AIX EN PROVENCE.

LOT DEUX

CINQUANTE (50) parts sociales entièrement libérées numérotées de 51 à 100 de la société dénommée "A L'ARRIVEE DU VAPEUR", société civile immobilière, au capital de DEUX MILLES EUROS (2 000,00 EUR), dont le siège social est à AIX-EN-PROVENCE (13100), Résidence Le Chopin "D", Chemin de Beauregard, identifiée au SIREN sous le numéro 447543125 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AIX EN PROVENCE.

- DEUXIEME PARTIE - ATTRIBUTIONS

Le DONATEUR, usant de la faculté réservée par l'article 1075 du Code civil, procède ainsi qu'il suit à l'attribution des lots ci-dessus formés.

REPARTITION EGALITAIRE

Les biens donnés et à partager seront répartis égalitairement entre les **DONATAIRES**, **à concurrence de LA MOITIE CHACUN (1/2)** et ce à titre de

[redacted]

condition impulsive et déterminante des présentes sans laquelle les parties ne seraient pas intervenues.

Les attributions s'effectuent selon les modalités suivantes.

A Monsieur Yann LAOUENAN il lui est attribué ce qu'il accepte expressément :

Le lot ci-dessus intitulé « **LOT UN** » .../...

A Monsieur Frédéric LAOUENAN il lui est attribué ce qu'il accepte expressément :

Le lot ci-dessus intitulé « **LOT DEUX** » .../...

CONDITIONS DE TRANSMISSION DES DROITS SOCIAUX

Le **DONATAIRE** déclare avoir connaissance des statuts régissant les parts sociales données et en avoir une copie en sa possession. Le droit de vote s'exercera conformément aux statuts ou, à défaut, conformément à la loi.

Modification des statuts :

Comme conséquence de la donation, il y a lieu de modifier l'article des statuts concernant le capital social, dont la rédaction sera désormais la suivante :

« Par suite de la donation de parts sociales, suivant acte reçu par Maître Lucie AMBROGGI, notaire à AIX EN PROVENCE le 3 décembre 2024 le capital social d'un montant de DEUX MILLE EUROS (2 000,00 EUR) divisé en 200 parts sociales est désormais réparti comme suit :

Associés	*Nombre*	*Numéro*	*Nature du droit*
Monsieur Roland LAOUENAN	*100*	*1 à 100*	*Usufruit*
Monsieur Yann LAOUENAN	*50* *50*	*1 à 50* *101 à 150*	*Nue-propriété* *Pleine propriété*
Monsieur Frédéric LAOUENAN	*50* *50*	*51 à 100* *151 à 200*	*Nue-propriété* *Pleine propriété*
TOTAL	***200***	***1 à 200***	

Publication :

Un extrait du présent acte sera déposé au greffe du tribunal de commerce auprès duquel la société est immatriculée par les soins du notaire soussigné.

Mise à jour des statuts

La publication de la mise à jour des statuts sera effectuée auprès du greffe du tribunal de commerce compétent par les soins du notaire soussigné.

DONT ACTE sans renvoi

[redacted]

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en en-tête du présent acte.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature manuscrite sur tablette numérique.

Le notaire, qui a recueilli l'image de leur signature, a lui-même apposé sa signature manuscrite, puis signé l'acte au moyen d'un procédé de signature électronique qualifié.

[Suivent les signatures]

POUR COPIE AUTHENTIQUE PAR EXTRAIT certifiée conforme à la minute par le notaire soussigné, délivrée sur 6 pages, sans renvoi ni mot nul.

